



NEGOCIATIONS DANS LES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE VOYAGEURS

Le 16 octobre 2017 aura lieu la dernière réunion de négociation sur la Sécurisation des Parcours Professionnels dans les Transports Urbains :

Cette négociation comprend un dispositif de prévention, de gestion des fins de carrières par un temps partiel ainsi qu'une prévoyance inaptitude pour les salariés non couverts par l'IPRIAC.

La négociation engagée depuis plus de 2 ans, avec de belles promesses du syndicat patronal, n'avance pas. Idem pour les négociations salariales de branche où il n'y a pas eu d'augmentation sur les minimums conventionnels depuis 2 ans.

Les organisations syndicales de la branche Transports Urbains appelleront unitairement les salariés à se mobiliser le 20 octobre, si la négociation du 16 octobre 2017 n'avancait pas.

Nos revendications sont :

- Négociation Sécurisation des Parcours Professionnels :
- Mise en place par accord de branche, d'un temps partiel bonifié (+10 % de salaire ex : 80 % travaillé, payé 90 %) de fin de carrière pour les salariés justifiant de 15 ans d'ancienneté dans la profession et à moins de 5 ans de leur départ à la retraite, sans possibilité pour l'employeur de s'y opposer.
- Mise en place d'une prévoyance inaptitude pour les salariés qui ne sont pas couverts par l'Ipriac.
- Mise en place d'un jour de congé payé supplémentaire par tranche de 5 ans d'ancienneté.
- Réouverture de la NAO de branche :
- Augmentation de la valeur du point de 3% pour sortir progressivement de la forfaitisation du plus bas coefficient de la grille de salaire conventionnelle,
- Mise en œuvre d'un 13^{ème} mois conventionnel.

Les organisations syndicales vous tiendront informés du résultat de la négociation du 16 octobre, et demandent d'ores et déjà aux salariés des Transports Urbains de se préparer à la mobilisation si l'Union des Transports Publics (syndicat patronal regroupant tous les groupes TUV) ne revenait pas à la raison.

Paris, le 2 octobre 2017



Les Organisations Syndicales se sont réunies en Intersyndicale depuis 1 an pour peser au niveau de la branche Urbains car les négociations n'avançaient pas.

Concernant la négociation sur la Sécurisation des Parcours Professionnels (SPP), la CFDT revendique, comme voté en congrès, la mise en place d'un accord sur la gestion des fins de carrières :

- Par un temps partiel bonifié (+10 % de salaire ex : 80 % travaillé payé à 90 %) de fin de carrière pour les salariés justifiant de 15 ans d'ancienneté dans la profession et à moins de 5 ans de leur départ à la retraite, sans possibilité pour l'employeur de s'y opposer. Les cotisations retraites patronales et salariales seraient prises en charge intégralement par l'employeur sur la base d'un temps plein.

Pour l'instant, l'UTP dans ses propositions, ne permet pas de signer un accord acceptable. Pourtant ce type d'accord est en application dans une douzaine de réseaux Urbains, et ces accords sont avantageux pour les salariés ainsi que pour les Entreprises :

- Pour les salariés, la qualité de vie au travail est améliorée.
- Pour les Entreprises, un gain est constaté sur les salaires avec l'ancienneté (5 salariés à 80 % entraînent une embauche sans ancienneté). L'Entreprise s'y retrouve sur la maladie avec une baisse conséquente de l'absentéisme, et de fait, pour tout le monde, une baisse des cotisations prévoyance et santé.

On a tous à y gagner !

A propos de la prévoyance Inaptitude, les conducteurs sont couverts par l'Ipriac, mais les autres catégories de salariés n'ont pas de dispositif. C'est pourquoi, nous avons convenu entre toutes les parties (même l'UTP) de mettre en place une couverture sociale pour ces salariés. Sur ce point aussi ça coince, même si il y a des contraintes techniques.

Concernant les Négociations Salariales, pas d'augmentation depuis le 1^{er} janvier 2015 sur les salaires minimums conventionnels : résultat, le 1^{er} coefficient de la grille de classification est seulement à 0.44 % au-dessus du SMIC !

Quant au 13^e mois conventionnel, revendiqué depuis des années par toutes les OS, aux dernières nouvelles, l'UTP devait étudier la possibilité pour 2018 !

Les ordonnances gouvernementales, réformant le code du travail et notamment les dispositions concernant la représentation des salariés ne correspondent pas à notre secteur d'activité. Le CHSCT est vital, quelle que soit la taille de l'Entreprise, en raison de nos particularités.

La fusion des instances ne permettra plus aux élus de représenter et de défendre la cause des salariés face aux directions. C'est pourquoi nous demandons la négociation d'un accord de branche sur le dialogue social en Entreprise.

Au niveau de la branche, il nous faut cadrer l'articulation des accords de branche et d'Entreprise pour éviter aux directions de vouloir négocier en dessous des minimas de la CCN.